

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ du PRÉSIDENT

N° 2024-149

OBJET : Promotion interne après examen professionnel de l'année 2022 pour l'accès au deuxième grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Mise à jour de la liste d'aptitude établie par arrêté n° 2022-177 du 28 juin 2022.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique, notamment le titre II de son livre V, et ses articles L. 523-1 et L. 523-5,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, article 11 et 22-II,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment ses articles 4-2° et 9,

Vu l'arrêté n° 2022-177 du 28 juin 2022 portant liste d'aptitude dressée au titre de la promotion interne après examen professionnel pour l'accès au deuxième grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Considérant que deux des fonctionnaires, portés sur la liste susvisée, qui n'ont pas été nommés stagiaires, ont demandé à être maintenus sur cette liste,

- ARRÊTE -

Article 1er : Les deux fonctionnaires dont les noms suivent, sont maintenus sur la liste d'aptitude dressée au titre de la promotion interne après examen professionnel pour l'accès au deuxième grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux :

- **Monsieur Stéphane AGASSE** Mairie de Vincennes
- **Monsieur Noel BIENVENU** Mairie de Nogent-sur-Marne

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne, sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.